



MAIRIE
73730 SAINT PAUL SUR ISERE

CONSEIL MUNICIPAL N°2025-06
Vendredi 19 mai 2025 à 19H00
PROCES VERBAL

Présents :

Mme GUILLARD Emmanuelle, Mme OSTORERO Sabine, M. GUILLARD Jérôme, M. GUILLOT Germain, M. DÉVRIEUX-PONT Robin, M. DURET-CANTIOLETT Michaël, M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOU Christian, M. VARET Mickaël, M. BRUNOD Alain.

Absent(es) excusé (es) : Mme BLANC Stacy, M. PORRET Franck, M. MARTIN-CORREIA Franck-Olivier.

Absent(es) : M. Pierre-Yves PERRIER.

QUORUM : 9

Pouvoir de vote : M. MARTIN-CORREIA Franck-Olivier à M. GUILLARD Jérôme.

Secrétaire de séance : M. DÉVRIEUX-PONT Robin.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du 09 mai 2025 est approuvé.

Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence :

Tiers	Objet	Montants
	Néant	

Pour information, dépenses effectuées depuis le début de l'exercice comptable 2025 :

1. FONCTIONNEMENT :

Dépenses totales : 204 276.06€

Recettes totales : 217 696.78€

2. INVESTISSEMENT :

Dépenses totales : 12 376.84€

Recettes totales : 354 838.00€

ORDRE DU JOUR :

DEL-2025-06-001 : Délégation d'attributions du conseil municipal au maire :

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales

(article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000,00 € HT.

2°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts à hauteur de 5 000 euros (cinq mille euros).

6°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

7°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 euros (mille euros) pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000,00 euros (cinq mille euros) pour les communes de 50 000 habitants et plus.

8°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

9°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

10°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

DEL-2025-06-002 : Désignation de l'adjoint pour la signature des actes administratifs :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de nommer un adjoint pour la signature des actes administratifs (cessions, expropriations, DUP...).

Lors du précédent mandat, c'est Mme Emmanuelle GUILLARD qui assurait cette fonction du fait de sa délégation à l'urbanisme.

Madame le Maire propose de nommer M. Robin DÉVRIEUX-PONT dans cette fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Robin DÉVRIEUX-PONT, 1^{er} adjoint, comme représentant de la commune de Saint Paul sur Isère pour la signature de tous actes administratifs pour la durée du mandat.

DEL-2025-06-003 : Désignation d'un délégué élu au CNAS :

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un nouveau délégué élu auprès du CNAS (Comité National d'Actions Sociales).

Depuis 2020, c'est elle qui assurait cette mission.

Cela implique de se rendre 2 fois par an aux réunions, la première étant celle des correspondants (élus et agents) et la seconde celle de l'assemblée départementale.

M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Désigne** M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian délégué élu auprès du CNAS.
- **Donne** pouvoir au Maire pour signer les documents afférents.

DEL-2025-06-004 : Modification des commissions communales :

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 octobre 2023, qui avait validé le principe de maintenir 4 commissions communales, Finances, Urbanisme, Agriculture et Affaires scolaires et sociales.

Le Maire est de fait Président de chaque commission.

Il est proposé de nommer un conseiller responsable par commission.

Elles seront composées de 4 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Commission Finances/Budget/Travaux :

Président : Mme GUILLARD Emmanuelle.

Responsable de la commission : M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian.

Membres titulaires : Mme OSTORÉRO Sabine, M. DÉVRIEUX-PONT Robin, M. GUILLARD Jérôme, M. BRUNOD Alain.

Membres suppléants : M. VARET Mickaël, M. DURET-CANTIOULET Michaël, M. GUILLOT Germain.

Commission Urbanisme :

Président : Mme GUILLARD Emmanuelle.

Responsable de la commission : M. GUILLARD Jérôme.

Membres titulaires : M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian, M. DURET-CANTIOULET Michaël, M. DÉVRIEUX-PONT Robin, M. GUILLOT Germain.

Membres suppléants : Mme OSTORÉRO Sabine, M. BRUNOD Alain, M. VARET Mickaël.

Commissions Agriculture (forêt, Gémapi...) :

Président : Mme GUILLARD Emmanuelle.

Responsable de la commission : M. GUILLOT Germain.

Membres titulaires : M. PORRET Franck, M. GUILLARD Jérôme, M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian, M. PERRIER Pierre-Yves.

Membres suppléants : M. DURET-CANTIOULET Michaël, M. MARTIN-CORREIA Franck-Olivier, M. VARET Mickaël.

Commission Affaires scolaires et sociales :

Président : Mme GUILLARD Emmanuelle.

Responsable de la commission : M. DÉVRIEUX-PONT Robin.

Membres titulaires : Mme OSTORÉRO Sabine, M. GUILLOT Germain, M. PERRIER Pierre-Yves, M. VARET Mickaël.

Membres suppléants : M. BRUNOD Alain, M. MARTIN-CORREIA Franck-Olivier, M. PORRET Franck.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de nommer, comme indiqué ci-dessus, les 4 commissions communales ainsi que les membres volontaires pour assurer ces missions.
- **Dit** que le tableau des commissions communales sera mis à jour et joint à la présente délibération.
- **Donne** pouvoir au Maire.

DEL-2025-06-005 : Modification du règlement de garderie de la commune :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la proposition de modification du règlement de garderie qui vous a été transmise le 6 mai dernier.

Il est proposé de modifier l'article 7.1 afin d'instaurer une pénalité en cas de retard répétitif ayant entraîné l'inscription de l'enfant sur la deuxième heure.

Il s'agit de déterminer le nombre de retard déclenchant la pénalité ainsi que le montant de celle-ci.

Un fichier de suivi a déjà été mis en place, car certains parents sont coutumiers du fait. Ils doivent comprendre que cela perturbe l'organisation de l'agent dans la programmation de certaines activités, lié au nombre d'enfants plus important que prévu.

Il convient également de retirer l'article concernant la fiche d'urgence au point 8.2. En effet, avec la mise en place du RGPD, nous ne collectons plus ce genre d'information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 1 voix contre (M. VARET Mickaël) :

- **Décide** de modifier le point 7.1 du règlement comme suit :
À compter du 1^{er} septembre 2025, une pénalité de retard de 10€ (dix euros) sera appliquée, au bout de 3 retards constatés ayant entraîné l'inscription de l'enfant sur la deuxième heure de garderie. Ces retards seront comptabilisés par périodes scolaires.
- **Décide** de supprimer la partie 8.2 concernant la complétude de la fiche d'urgence conformément au RGPD.
- **Dit** qu'un exemplaire dudit règlement sera annexé à la présente délibération.
- **Donne** pouvoir au Maire.

DEL-2025-06-006 : Désignation d'un délégué et d'un suppléant aux communes forestières :

Il convient de nommer un nouveau délégué titulaire auprès des Communes Forestières. C'est Mme Véronique AVRILLIER qui assurait cette mission avec pour suppléant M. Jérôme GUILLARD.

Mme le Maire demande quels sont les membres de l'assemblée qui souhaitent assurer ces fonctions ?

M. GUILLARD Jérôme se porte volontaire en tant que titulaire.

M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian se porte volontaire en tant que suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. GUILLARD Jérôme délégué titulaire aux communes forestières.
- Désigne M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian délégué suppléant aux communes forestières.

DEL-2025-06-007 : Désignation d'un référent ambroisie :

Il convient également de désigner un/une référent(e) ambroisie afin de remplacer Mme Véronique AVRILLIER qui assurait seule cette mission.

Mme le Maire demande s'il y a un/une volontaire ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. DURET-CANTIOULET Michaël comme référent ambroisie

DEL-2025-06-008 : Désignation d'un délégué et d'un suppléant au CIAS :

Mme le Maire précise qu'elle assurait les fonctions de délégué titulaire auprès du CIAS et Mme Stacy BLANC était sa suppléante.

Mme le Maire propose de ne pas modifier les personnes désignées pour assurer cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** comme représentant titulaire : Mme GUILLARD Emmanuelle.
- **Désigne** comme représentant suppléant : Mme BLANC Stacy.
- **Donne** pouvoir au Maire pour informer le CIAS.

DEL-2025-06-009 : Désignation d'un référent cours d'eau :

Il convient de désigner un référent cours d'eau auprès du service GEMAPI.
C'est encore Mme Véronique AVRILLIER qui assurait cette fonction.

Qui se porte volontaire ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian référent cours d'eau.
- **Donne** pouvoir au Maire pour informer le service Gémapi.

DEL-2025-06-010 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres :

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 221 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 538 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La CAO est composée (du CGCT) :

- Pour une commune de 3 500 habitants et plus, du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du conseil municipal ;

- pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal, et 3 suppléants.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Mme le Maire propose de nommer M. Robin DÉVRIEUX-PONT représentant de la CAO pour le Maire, et que tous les membres du conseil municipal soient titulaires de cette CAO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Robin DÉVRIEUX-PONT représentant de la CAO pour le Maire.
- **Dit** que tous les membres du conseil municipal sont titulaires de cette commission d'appel d'offres.

DEL-2025-06-011 : Indemnités de fonction du Maire et de l'adjoint :

Mme le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser au 1^{er} adjoint, une indemnité brute égale à 10.7% de l'indice brut mensuel 1027.

URBANISME :

DP Acceptées :

- BOSCO Clara 29 chemin des Tartifles pour le remplacement de la clôture existante par des panneaux en composite

DIA :

- Vente JMFB représenté par M. DESSAUX à Mme ARNAUD Liliane
La commune ne souhaite pas préempter

Pour information

Date de la prochaine réunion du conseil : 3 juillet 2025 à 19h00

Tour de table du Conseil Municipal

Mme GUILLARD Emmanuelle

- Demande de M. Robin GUILLOT pour modifier la convention pluriannuelle en bail. Nous avons interrogé la SEA afin de connaître les modifications que cela engendre pour la collectivité.
Dans l'attente de réponse.

- L'achat des cage de capture pour la campagne de stérilisation a été fait. Nous avons été sollicités par Mme Sylvie THENOVEN, qui souhaite que nous aidions sa maman, Mme AGUETTAZ, pour la capture d'une femelle sauvage qui a déjà fait une portée. Le vétérinaire partenaire de l'association Régul'Matous se trouve à Saint Pierre d'Albigny. Il faudra prendre un RDV afin d'amener l'animal pour la stérilisation, qui sera à la charge de l'administrée. Lui demander une photo afin de capturer le bon chat.
- Remerciements aux administrés qui s'investissent pour prendre soin de notre commune.

M. GUILLOT Germain

- Mme Evelynne BLANC souhaite que nous diffusions plus en amont les dates des conseils municipaux.

Réponse : Le délai légal pour les communes de moins de 3 500 habitants est de 3 jours francs. L'affichage ainsi que la publication sur le site de la commune se fait dans les mêmes délais.

Lorsque nous établissons le compte-rendu de séance après le conseil municipal les dates étaient indiquées. Le législateur a modifié cela en nous obligeant à valider le procès-verbal lors de la séance suivante, nous n'y pouvons rien.

M. DÉVRIEUX-PONT Robin

- A assisté au 1^{er} conseil communautaire le 15/05. Une minute de silence a été observée en hommage à Mme Véronique AVRILLIER.
Ce dernier s'est bien passé. Il y a eu des débats concernant l'aérodrome, entre le gestionnaire et l'association de riverains par rapport aux nuisances sonores.

M. VARET Mickaël

- On lui a signalé que M. Vincent LEGER aurait installé des caméras qui filment le terrain de pétanque. Il s'est rendu sur place et a pu constater que trois caméras étaient bien installées dont une qui est en mouvement. Aucune signalisation n'est en place pour cela.

Réponse : Nous allons nous renseigner car il faut des autorisations spécifiques pour filmer la voie publique. La collectivité en fait la demande auprès de la Préfecture si des dégradations sont constatées.

M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian

- Signale que les cunettes du Replein sont bouchées.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,
M. DÉVRIEUX-PONT Robin



Le Maire,
Mme GUILLARD Emmanuelle



Approuvé en séance du 3 juillet 2025, à l'unanimité